Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260929-V_DEL_2026_080-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, PASQUET Nathalie, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire DEFRANCE Matthieu), GALLIER Maxime (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), DE VERGIE Guillaume (Mandataire AMELOT Delphine), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire VINET Liliane), BADEA Sabina (Mandataire ALIAGA Marie)

DEFRANCE MATTHIEU a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_080 FINANCES LOCALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LES FÉES DES PRÉMAS"

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;-*

VU *la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

VU *loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1,*

VU *la délibération n°2025_147 du 11 décembre 2025 portant vote du budget primitif de la commune ;*

VU *les statuts de l'association « Les Fées des Prémas »,*

CONSIDÉRANT *que l'association « Les Fées des Prémas », association loi 1901 à but non lucratif fondée en 2023 et basée à Cesson-Sévigné, a pour objet le soutien aux nouveau-nés prématurés et à leurs familles, en lien avec le service de néonatologie du CHU de Rennes ;*

CONSIDÉRANT *que l'activité de l'association présente un intérêt public local et poursuit un but non lucratif.*

Chers collègues,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260929-V_DEL_2026_080-DE

La commune de Saint-Grégoire souhaite exprimer sa solidarité envers une agente communale récemment confrontée à une épreuve personnelle particulièrement douloureuse.

Dans de telles circonstances, la commune a pour habitude de témoigner de son soutien à la famille par le dépôt d'une gerbe de fleurs. Toutefois, conformément au souhait exprimé par la famille, il est proposé de traduire ce geste de solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Fées des Prémas », que celle-ci a choisi de soutenir.

« Les Fées des Prémas » est une association rennaise créée en 2023 par deux infirmières puéricultrices de néonatologie. Elle accompagne les familles de bébés prématurés et contribue à améliorer les conditions d'hospitalisation des nouveau-nés prématurés. Elle mène des actions de soutien, de sensibilisation et de collecte de dons pour financer des projets et équipements au bénéfice des services de néonatologie.

Il est proposé d'accorder une subvention ponctuelle de 150 euros à l'association « Les Fées des Prémas ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Les Fées des Prémas ».

2°/ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65, article 6574**.**

3°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 29 septembre 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	DEFRANCE Matthieu